



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ateliers protégés

Question écrite n° 13688

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des douze ateliers protégés/entreprises adaptées de l'Association nationale pour la réhabilitation professionnelle par le travail protégé, dont la situation est aujourd'hui particulièrement préoccupante. L'intégration des travailleurs handicapés en activité des ateliers protégés et entreprise adaptée apparaît indispensable. Elle souhaite savoir si l'Etat envisage d'intervenir, pour rétablir l'équilibre financier de la situation par l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir le déficit 2002, et d'autre part s'il envisage de revaloriser le montant moyen de la subvention dite de développement en la portant de 2 744 euros à 3 048 euros par an et par poste.

Texte de la réponse

L'honorable Parlementaire appelle l'attention sur le financement et le devenir des ateliers protégés gérés par l'Association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés, l'ANRH (ex. ANRTP). Les ateliers protégés, issus de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, ont été conçus comme des unités de production relevant d'une logique économique. Ils assument en outre une mission sociale spécifique, liée à l'emploi de 80 % de travailleurs handicapés au minimum. Ceux-ci doivent trouver dans l'atelier protégé un lieu d'insertion professionnelle et, chaque fois que cela est possible, un lieu de préparation à l'intégration dans le milieu ordinaire de travail. Les ateliers protégés font l'objet d'une aide importante de l'Etat. Les personnes handicapées employées en atelier protégé bénéficient en effet d'une garantie de ressources. Elles perçoivent, outre le salaire qui leur est versé par l'établissement, un complément de rémunération financé par l'Etat et pouvant aller jusqu'à 55 % du SMIC. Le montant des crédits inscrits en loi de finances 2003, au titre de la garantie de ressources des travailleurs handicapés en ateliers protégés, s'élève à 127 MEUR. Les ateliers protégés bénéficient par ailleurs d'une subvention d'accompagnement et de développement annuelle à la charge également de l'Etat. Les crédits inscrits en LFI 2003 à ce titre s'élèvent à 42,9 MEUR. Les modalités d'attribution de cette aide de l'Etat ont été revues en 2001, dans le cadre de la démarche de renforcement et de modernisation des ateliers protégés. Celle-ci a donné lieu à une augmentation de 15 MEUR de cette aide entre 2000 et 2003. S'agissant plus spécialement des ateliers protégés gérés par l'ANRH, leur situation fait l'objet d'un examen attentif de la part des services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, tant au plan régional qu'au plan national. Suite à une rencontre avec la direction de l'ANRH, qui avait fait état de graves difficultés économiques, l'administration centrale a proposé d'accompagner la mise en place d'une politique de redressement par un audit externe diligenté par l'association. Un cahier des charges a été élaboré conjointement avec l'ANRH en vue d'un appel à projets de cabinets d'audits, procédure actuellement en cours. Par ailleurs, dans le cadre de la subvention aux ateliers protégés, des aides existent, spécialement affectées aux structures en difficulté chaque fois que cela est nécessaire. Celles-ci ne manqueront pas d'être mobilisées au profit des ateliers protégés gérés par l'ANRH si l'examen en cours fait apparaître que leur situation le justifie. Enfin, c'est dans le cadre plus global de mesures à définir pour renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées que doivent être recherchées les modalités de l'évolution

souhaitable des ateliers protégés. La refonte de la loi d'orientation de 1975 devrait en être l'occasion.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13688

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1694

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5571